

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2021

### ☞ COMPTE-RENDU ☜

#### **Etaient présents :**

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, Madame Geneviève FERMENTEL, Monsieur Joël LAPLUME, Madame Nathalie DEBAISIEUX, Monsieur Denis MOUQUET, Madame Véronique MANCEY, Monsieur Didier VANHOVE, Madame Jacqueline LIENART, Madame Francine LEMIRE, Madame Marie-Françoise BEGUIN, Madame Marie-Cécile PEREL, Madame Carole MAILLE, Monsieur Laurent VERDRON, Monsieur Stéphane CORDONNIER, Monsieur Frédéric HEBRANT, Madame Catherine MAQUET, Monsieur Cyril MARCHAL, Monsieur Hugo LEMICHEL, Monsieur Alexandre GLORIAN, Madame Evelyne CUADROS, Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI, Madame Hélène VENNIN, Monsieur Christophe LOOR, Madame Elodie JESSEL, Madame Margaux DELOS.

#### **Etait absent excusé et pouvoirs donnés :**

Monsieur Julien TACCOEN – pouvoir à Madame Véronique MANCEY,

En préambule du Conseil Municipal, le tirage au sort pour les Jurés d'Assises 2021 se déroule en présence de Monsieur Tanguy ROBIQUET, Maire de Neuve-Chapelle.

#### **1/ Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Hugo LEMICHEL est nommé Secrétaire de séance.

#### **2/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 Mars 2021, Annexe1**

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 02 Mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Septembre 2020 :**

##### **2021-007 Décision relative à la signature d'un devis pour des animations à l'ALSH d'Hiver 2021**

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du devis pour l'activité « Eveil sonore » avec l'association ECLIPSE dont le siège est situé 37 bis rue Marius Thilly à LIEVIN (62800).
<u>Article 2 :</u>	-Coût d'une animation avec 3 passages de 40 minutes chacune : 220 € Mise à disposition d'un instrumentarium : 10€/séance. Forfait déplacement Liévin-Laventie : 18 €. <b>Soit un coût total de 248 € pour les animations de l'ALSH D'Hiver.</b>

#### **4/ Délibération relative à l'attribution des subventions aux associations Laventinoises au titre de l'année 2021 : Annexe 2**

La Commune de Laventie a reçu des demandes de subventions émanant de Présidents ou de Responsables de diverses associations.

Dans le cadre du vote du Budget, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'arrêter le montant des subventions accordées aux associations selon le tableau qui leur a été communiqué.

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2020 a été une année particulière en raison du COVID. Sachant qu'il est difficile de pouvoir juger l'évolution des attributions sur les réalisations N-1, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder aux associations, pour l'année 2021, des subventions identiques que celle budgétisées pour l'année 2020 et calculer sur les résultats de l'année 2019.

Monsieur le Maire précise qu'il sera possible pour les associations de demander une subvention exceptionnelle à la mairie en cas de difficultés et en justifiant le besoin. Les demandes seront étudiées au cas par cas.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité au titre de l'année 2021, l'ensemble des subventions inscrites dans le document annexé.

#### **5/ Délibération relative à la signature d'une convention d'objectifs avec l'Harmonie Municipale de Laventie pour l'année scolaire 2021-2022 : Annexe 3**

Monsieur le Maire rappelle que les associations qui perçoivent des subventions de plus de 23 000€ doivent conventionner avec la ville, ce qui est le cas de l'harmonie municipale.

Cette convention d'objectifs se veut de définir les contours du partenariat entre la Commune et cette association suite au versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

Ainsi, il demande à l'assemblée de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement, pour la période du 01<sup>er</sup> Septembre 2021 au 31 Août 2022, d'un montant de 65 700€ et de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'objectifs avec l'Harmonie Municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal de Laventie de bien vouloir

- **AUTORISER** une subvention de fonctionnement, pour la période du 01<sup>er</sup> Septembre 2021 au 31 Août 2022, d'un montant de 65 700€ ;
- **PRECISER** que cette subvention sera versée en 2 fois, 50% en novembre 2021 et 50% après le vote du Budget Primitif 2022 (à savoir vers fin avril 2022),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Harmonie Municipale,
- **PRECISER** que les crédits budgétaires ont été prévus au Budget Primitif 2021 pour la première partie de la subvention et seront votés dans le cadre du Budget Primitif 2022 pour la seconde partie.

Madame Jessel précise que dans la convention, il est noté que seront désignés deux titulaires et deux suppléants au conseil d'administration. Monsieur le Maire précise que des élus ont été désignés précédemment et qu'il s'agira de vérifier si le renouvellement des membres est obligatoire avec le renouvellement du mandat, dans ce cas, la désignation fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Après avoir procédé au vote, le conseil adopte la délibération à l'unanimité.

#### **6/ Délibération relative au Vote de la Fiscalité directe locale – Fixation des taux pour l'année 2021 :**

Monsieur le Maire revient sur la loi de finances pour 2020 et sur la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (22,26%) qui viendra s'ajouter au taux communal.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes. En plus de la part départementale Laventie touchera un complément de 217 000€ environ de l'Etat cette année.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019, Monsieur le Maire explique donc qu'il n'y a plus besoin de le voter.

Madame Florquin-Blondel montre un tableau pour expliquer que, malgré l'augmentation apparente du pourcentage d'imposition, les laventinois paieront moins de taxe.

Il est demandé au conseil municipal :

- **De décider** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **46.81%** (24,55% part communale + 22,26 % part départementale) ;
  - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **71.27 %**.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

#### **7/ Délibération sur la limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire explique que lorsque la part départementale de la taxe sur le foncier bâti était versée au département les nouvelles résidences étaient exonérées de cette taxe à 100% pendant 2 ans.

Vu la réversion de cette part à la commune, l'Etat a laissé l'opportunité ou non à la commune de maintenir cette exonération ou de la diminuer par tranche de 10 points jusqu'à la limite de 40%.

L'Etat a précisé que la perte de recette liée à l'exonération ne serait pas prise en compte dans l'allocation compensatoire considérant que, si la commune maintient 100% d'exonération comme cela était fixé initialement, il s'agira d'un choix de ne pas percevoir cette part.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de

- **Limitier** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base d'imposition,
- **De l'autoriser** à signer tout document relatif à ce sujet
- **De le charger** de notifier cette décision aux services préfectoraux

Monsieur Decoster explique que le texte nous laissait la possibilité de dissocier le vote d'un taux d'exonération entre les nouvelles résidences classiques et celle accordée dans le cadre d'un prêt aidé. Il se demande si nous n'aurions pas dû étudier cette possibilité.

Madame Florquin-Blondel propose de reporter la délibération sachant que la commune doit statuer avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2021.

Monsieur le Maire annule le vote de cette délibération.

#### **8/ Délibération relative à l'inscription de crédit au chapitre 10226**

Monsieur le Maire explique qu'en 2017, la commune de Laventie a émis un titre de recette d'un montant de 47 291.81 € relatif à la taxe d'aménagement alors que cette somme correspondait à un titre pour le loyer des locaux de la gendarmerie.

Aussi, afin de régulariser la situation, la commune doit désormais émettre un mandat de 47 291.81€ au chapitre 10226 « *Taxe d'aménagement* » et inscrire les montants correspondants sur ce même chapitre au budget.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à inscrire le crédit de 47 291.81 € au chapitre 10226 pour permettre l'édition du mandat correspondant et régulariser la situation comptable.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

#### **9/ Délibération relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables : Annexe 4**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables dont Monsieur le Receveur des Finances demande l'admission en non-valeur.

Ces produits n'ont pu être recouverts du fait de poursuites infructueuses, procès-verbaux de carence suite à des saisies opérées par les huissiers ou de montants dont les seuils sont inférieurs aux poursuites. Leur caractère irrécouvrable a été ainsi constaté malgré toutes les diligences effectuées et il précise que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de la Trésorerie de Laventie dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Monsieur le Maire explique que, comparée à d'autres EPCI, la commune a assez peu de dette. Néanmoins la commune porte une vigilance particulière aux factures non payées et travaille en collaboration avec la DGFIP pour récupérer les manques à gagner.

Il propose, dans ces conditions, de prononcer l'admission en non-valeur au budget principal des produits irrécouvrables numérotés sur la liste 4555370232 jointe au dossier pour un total de : 470,36€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir :

- **PRONONCER** l'admission en non-valeur au budget principal des produits irrécouvrables numérotés sur la liste 4555370232 jointe au dossier pour un total de : 470,36€
- **PRÉCISER** que ces admissions en non-valeur feront l'objet de l'émission d'un mandat sur l'imputation comptable 6541

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

#### **10/ Délibération relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables en urbanisme : Annexe 5**

Monsieur le Maire explique que la DGFIP du Pas-De-Calais a besoin de l'accord de la collectivité pour admettre en non-valeur les taxes d'urbanisme irrécouvrables et notamment pour celles concernant le permis de construire n° 4910400039 au nom de la SCI FAGREG d'un montant de 456€

Monsieur le Maire rappelle que la mesure d'ordre en non-valeur a pour but de faire disparaître des écritures comptables la créance irrécouvrable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser la DGFIP du Pas-De-Calais d'admission en non-valeur les taxes d'urbanisme concernant le permis de construire n° 4910400039 au nom de la SCI FAGREG d'un montant de 456€.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **11/ Demande de subvention investissement CAF 2021**

Monsieur le Maire explique que la commune cherche toutes les subventions possibles, même les plus petites.

La CAF a mis en place un dispositif d'aide à hauteur de 30% pour les investissements concernant l'acquisition de matériel pouvant être inscrits en comptabilité en section d'amortissement pour les organismes bénéficiaires d'une prestation de service CAF.

Monsieur le Maire informe que depuis quelques mois le réfrigérateur du multi accueil dysfonctionne et qu'il est arrivé que des repas doivent être jetés faute du maintien de la température imposée dans le cadre des mesures HACCP.

A ce titre, il est proposé d'inscrire au budget l'achat d'un réfrigérateur d'une capacité d'au moins 500 litres pour un montant de 1885,20€ et de demander une subvention de 565,60€ au titre du dispositif de la CAF.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide au titre de la subvention investissement de la CAF
- De préciser que cette dépense sera inscrite au budget communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **12/ Délibération concernant l'adoption du budget primitif de la ville de LAVENTIE 2021 : Annexe 6**

#### **Présentation de l'état des indemnités comme prévu à la loi engagement et proximité**

Monsieur le Maire présente un tableau reprenant le montant en euros des indemnités correspondant aux indices fixés lors du conseil municipal du 23 mai 2020 comme l'impose la nouvelle loi engagement et proximité.

Il rappelle que les montants sont calculés sur la base de l'indice 1027 correspondant à un montant de 3889€ brut. Soit 55% pour le Maire, 22% pour le 1<sup>er</sup> adjoint, 18% pour les autres adjoints, pour le 1<sup>er</sup> conseiller délégué et 6% pour les autres conseillers délégués. Il est rappelé la démission d'une conseillère déléguée au 18 février 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2020 ont été adoptés lors de la précédente séance du Conseil Municipal et que le budget a été présenté en Commission des Finances le 23 mars 2021. Il reprend ligne par ligne les propositions inscrites au budget de fonctionnement et au budget d'investissement. Il est également abordé la question des subventions et des logiques de dépenses vertueuses.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal :

- De bien vouloir approuver le budget primitif 2021 du Budget Principal de la Ville de LAVENTIE qui s'équilibre comme suit :

## BUDGET PRINCIPAL

### Section de Fonctionnement :

Dépenses Réelles :	4 543 851,14€
Dépenses d'Ordre :	2 445 603,01€
<b>Total</b>	<b>6 989 454,15€</b>

Recettes Réelles :	4 750 374,00€
Recettes d'Ordre :	188 473,33€
Excédent de Fonctionnement Reporté :	2 050 606,82€
<b>Total</b>	<b>6 989 454,15€</b>

### Section d'Investissement :

Dépenses Réelles :	5 259 883,39€
Dépenses d'Ordre :	188 473,33€
Reste à Réaliser 2020 :	85 198,16€
Déficit d'Investissement Reporté :	692 223,34€
<b>Total</b>	<b>6 225 778,22€</b>

Recettes Réelles :	2 668 362,37€
Recettes d'Ordre :	2 445 603,01€
Reste à Réaliser 2020 :	1 111 812,84€
<b>Total</b>	<b>6 225 778,22€</b>

Le conseil municipal adopte le budget à l'unanimité.

### 13/ Délibération concernant l'adoption du budget primitif relatif aux Opérations Funéraires de LAVENTIE 2021 ; Annexe 7

Monsieur le Maire explique que le budget Opérations funéraires est assez simple car il y a assez peu de types de mouvements. Monsieur le Maire informe qu'un travail a été engagé concernant la reprise des caveaux de l'ancien cimetière. Une procédure administrative est en cours concernant le classement des tombes dites abandonnées. 150 tombes paraissaient abandonnées, une enquête avait été lancée auprès des familles pour déterminer les tombes réellement à l'abandon. Des devis ont été demandés pour traiter la rénovation de ces tombes, il faut compter en moyenne 2500€ par caveau.

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire :

- Présente et commente les documents budgétaires du Budget Primitif de la Ville de Laventie pour 2021, relatifs aux opérations funéraires,
- Propose d'adopter les documents budgétaires du Budget Primitif de la Ville de Laventie aux chiffres arrêtés ci-dessous, relatifs aux opérations funéraires,

### **BUDGET ANNEXE « OPERATIONS FUNERAIRES »**

#### Section d'Exploitation :

Dépenses Réelles :	87 696,44€
Dépenses d'Ordre :	0,00€
<b>Total</b>	<b>87 696,44€</b>

Recettes Réelles :	87 696,44€
Recettes d'Ordre :	0,00€
<b>Total</b>	<b>87 696,44€</b>

Le conseil municipal adopte le budget à l'unanimité.

#### **14/ Délibération relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public pour la Commune de Laventie Phase 3**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 04 Mars 2020 a attribué à l'entreprise Eiffage Energie le marché relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public (Phase 3). Monsieur Decoster explique que lors du recensement, la mairie s'est aperçue qu'il y avait des poteaux manquants qu'il fallait acquérir pour la rue du Vieux Moulin et la rue de la Bouchaude.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant de 2 166,08€ HT soit 2 599,30€ TTC et représente une hausse de 2,28% du montant initial du marché.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public (Phase 3) attribué à l'Entreprise Eiffage Energie s'élèverait donc à 97 166,08€ HT soit 116 599,30€ TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant n°1 avec L'entreprise Eiffage Energie

Le conseil municipal adopte le budget à l'unanimité.

#### **15/ Délibération relative à l'autorisation de garantie d'emprunt par la Commune de Laventie auprès de la Banque des Territoires pour la construction de quinze logements collectifs rue des Fauvettes par Flandre Opale Habitat : Annexe 8**

Par courrier en date du 23 février 2021, la société anonyme d'HLM Flandre Opale Habitat a sollicité la commune de Laventie afin d'obtenir la garantie communale pour l'opération de construction de 15 logements locatifs rue des Fauvettes à Laventie ;

Soit 11 logements individuels locatifs « PLUS » et 4 logements individuels locatifs « PLA Intégration ».

Monsieur le Maire explique que, pour avoir la subvention de la CCFL, le bailleur devait demander une garantie d'emprunt. Bien que les logements ont été livrés la régulation administrative était d'autant plus nécessaire qu'elle peut contribuer à la réduction de la carence SRU.

Il est proposé :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de LAVENTIE accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 281 400 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118 433 constitué de cinq lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'**ACCORDER** la garantie communale à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 281 400 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118 433 constitué de cinq lignes du Prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 15 logements locatifs rue des Fauvettes à LAVENTIE

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pas de remarque et un tableau de l'ensemble des garanties contractées par la commune sera présenté au prochain conseil.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

#### **16/ Délibération relative à la demande de subvention dans le cadre du plan « Arbres » de la région.**

Madame Mancey revient sur le plan que lance la Région pour la plantation «arbres» afin de lutter contre les effets du changement climatique. Il sera possible de prétendre jusqu'à 10€ par arbre planté. Monsieur Faidutti revient sur le fait qu'une enquête a été lancée auprès des habitants de Fauquissart et sur le fait que le groupe de l'opposition n'ait pas été associé au projet. Madame Mancey rappelle que pour le moment il s'agit d'une enquête participative dont les réponses serviront par la suite aux groupes de travail. Monsieur le Maire informe que le résultat des premiers dépouillements révèle que les habitants sont très positifs sur la démarche, même si l'installation d'une aire de jeux peut susciter des craintes. Celles-ci seront prise en compte.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide au titre de la subvention « Arbres » de la région Hauts de France

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

#### **17/ Délibération relative à l'ouverture des Centres de Loisirs pour l'année 2021/2022 : Annexe 9**

Madame Debaisieux présente la délibération et les ouvertures de postes qui seront soumis aux conditions sanitaires. Elle propose de prendre une délibération pour fixer les conditions d'ouverture, les tarifs des Centres de Loisirs, le nombre d'animateurs et de directeurs à recruter ainsi que leurs conditions de rémunération pour les Centres de Loisirs et Mercredis récréatifs pour la période du 06 Juillet 2021 au 06 Juillet 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **De faire fonctionner** les Centres de Loisirs pour le mois de Juillet et Août 2021 (du 12 Juillet au 27 Août 2021 soit 34 Jours) ; Toussaint 2021 (Du 25 Octobre au 05 novembre soit 09 Jours) ; Noël 2021 (Du 20 décembre au 24 Décembre 2021 soit 5 jours) ; Hiver 2022 (du 07 Février au 18 février 2022 soit 10 jours) ; Printemps 2022



(du 11 Avril au 22 avril 2022 soit 10 jours) ; Les mercredis récréatifs (hors vacances scolaires)

(Sous réserve de l'évolution du calendrier scolaire)

Aux Horaires de fonctionnement suivants : 9h/17h. Garderie possible de 7h à 9h et de 17h à 18h30.

(Sous réserve de l'évolution en lien avec la crise sanitaire)

Pour les PETITES VACANCES et MERCREDIS : possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas pour les maternelles et primaires.

Pour l'ETE : possibilité d'inscription pour les maternelles et les primaires à la semaine uniquement.

Possibilité d'inscription selon plannings d'activités pour les adolescents lors de chaque vacance.

- **D'autoriser** l'ouverture des Centres de loisirs à la Cité Scolaire –avenue H. PUCHOIS pour l'été et à la Maison des Loisirs – Rue du Général de Gaulle à Laventie pour les petites vacances et les Mercredis récréatifs.
- **D'accepter et de fixer** l'organisation en termes d'accueil de loisirs :  
Pour l'ETE 2021 : pour les – de 6ans à 70 enfants, pour les 6/11 ans à 80 enfants et pour les 12/17 ans à 36 ados.  
Pour les PETITES VACANCES : pour les – de 6ans à 36 enfants, pour les 6/11 ans à 36 enfants et pour les 12/17 ans à 36 ados.  
Pour les MERCREDIS RECREATIFS : pour les –de 6ans à 24 enfants et pour les 6/11 ans à 36 enfants.
- L'encadrement sera assuré au maximum par 5 directrices (personnel permanent) et 40 animateurs pour l'été (dont 3 titulaires), 2 directeurs et 20 animateurs pour les petites vacances (dont 3 titulaires), 12 animateurs pour les mercredis récréatifs (dont 3 permanents).  
  
Pour cela,
  - **De procéder** à la création de 25 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les centres d'été (1<sup>er</sup> échelon, IB354, IM 330 de la grille indiciaire) à temps complet, de 12 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les centres de petites vacances à temps complet et 12 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet à raison de 11h maximum par jour pour les mercredis récréatifs aux mêmes conditions.
  - **De procéder** à l'ouverture et au recrutement de 25 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les centres d'été (1<sup>er</sup> échelon, IB354, IM 330 de la grille indiciaire), de 12 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les centres de petites vacances et 12 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les mercredis récréatifs aux mêmes conditions.
  - **De fixer** comme suit les rémunérations du personnel encadrant :

Niveau de recrutement	Indice de rémunération
Animateur	IB354 IM330, 1 <sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial
Majoration pour BAFA complet	Participation de 60€ Brut
Majoration par nuit de camping	Participation de 15€ Brut par nuit
Majoration pour réunions de préparations	Equivalent d'1 jour travaillé supplémentaire pour les animateurs présents (soit l'équivalent de 7 heures)

Majoration pour installation du centre	Equivalent de 4 heures travaillées supplémentaires pour les animateurs présents
Majoration pour rangement du centre	Equivalent de 4 heures travaillées supplémentaires pour les animateurs présents
Majoration pour garderies du matin et du soir	Les heures payées sur ces temps horaires seront calculées au temps effectif de travail.
Majoration pour surveillant de baignade à partir du moment où l'animateur encadre une activité spécifique.	Participation de 60€ Brut

Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins (en relation avec les effectifs d'enfants inscrits aux Centres de Loisirs). Aux conditions de recrutement suivantes, en vertu de l'article 3-2°) de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 de la Fonction Publique Territoriale, pour accroissement saisonnier d'activité : Postes d'Adjoint Technique Territorial, au 1er échelon, IB 354/IM 330 ;

- **De fixer** la participation des familles à compter du 07 Juillet 2021 comme annexés à la présente délibération et sachant que :  
Ces tarifs comprennent toutes les activités, la restauration (petit-déjeuner, déjeuner ou pique-nique, goûter).  
La garderie sera facturée en plus selon l'heure d'arrivée et/ou de départ de l'enfant (tarif garderie périscolaire en vigueur au moment du centre de loisirs).  
**Remboursement :**  
Les remboursements des jours d'absence réglés par la famille s'effectueront uniquement sur présentation d'un certificat médical et la première journée d'absence d'inscription sera assimilée à une journée de carence.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

#### **18/ Délibération relative à la création de postes pour accroissement saisonnier d'activité (Jobs d'été) :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, afin de pallier les congés des agents municipaux et aussi de faire face à une activité de services importante durant les congés d'été, de procéder à la création de postes au sein des services techniques et des services des écoles comme suit :

Période du 31 Mai 2021 au 27 Août 2021 inclus :

- Services Techniques : 2 postes à 35h/semaine

Période du 31 Mai 2021 au 02 Juillet 2021 inclus :

- Service Jeunesse : 1 poste à 35h/semaine

Période du 05 Juillet 2021 au 27 Août 2021 inclus :

- Services des Ecoles : 5 postes à 35h/semaine
- Service de la Cantine : 2 postes à 35h/semaine
- Service Entretien des Bâtiments : 1 poste à 35h/semaine

Les conditions de recrutement seraient les suivantes, en vertu de l'article 3-2°) de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 de la Fonction Publique Territoriale, pour accroissement saisonnier d'activité :

- Postes d'Adjoint Technique Territorial
- 1<sup>er</sup> échelon
- IB 354/IM 330

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la création des postes aux conditions susmentionnées et de l'autoriser à signer les contrats de recrutement correspondants.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **19/ Délibération relative à l'ouverture de postes pour la rentrée scolaire 2021-2022 pour les Services Périscolaires :**

Madame Debaisieux précise que la collectivité doit se préparer à la rentrée de septembre. La collectivité doit fixer le nombre d'animateurs non permanents à recruter, ainsi que leurs conditions de rémunération. Madame Debaisieux explique qu'il y a eu une recrudescence du nombre d'enfants mangeant à la cantine 180 enfants à la même période l'année dernière à 250 enfants cette année.

Madame Debaisieux rappelle que la collectivité recrute des animateurs car la ville a fait le choix de proposer des animations aux enfants, avec un service de qualité et avec un taux d'encadrement qui permet d'assurer la sécurité des enfants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'ouverture et au recrutement de :

- 15 postes d'Adjoint d'Animation Territorial pour le temps de Restauration scolaire (1<sup>er</sup> échelon, IB354/IM330 de la grille indiciaire), à raison de maximum 10H/semaine.
- 7 postes d'Adjoint d'Animation Territorial pour les temps de Garderie scolaire du matin-soir et Etudes surveillées (1<sup>er</sup> échelon, IB354 /IM330 de la grille indiciaire), à raison de maximum 16H/semaine.

Monsieur le Maire remercie par ailleurs tous les personnels qui ont travaillé pendant la crise (services techniques et périscolaires) et revient sur le protocole qui a été très respecté. Il rappelle qu'il y a eu 0 cas de covid à l'école Henri Puchois depuis la crise.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **20/ Transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes Flandre Lys entraînant modification des statuts de la CCFL**

L'intercommunalité peut prendre la compétence mobilité et travaille sur un schéma directeur sur le plan vélo, principalement le long de la Lys. L'ensemble des communes sont néanmoins associées. Une réflexion est menée sur l'électrique et le covoiturage. Monsieur le Maire informe que la borne de recharge électrique derrière la Maire est bien utilisée. Il reste dommageable d'avoir si peu de bus sur le territoire.

Considérant le PCAET Flandre Lys en cours d'élaboration et ses enjeux liés au développement d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le transfert de la compétence d'organisation de la Mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) par la commune de Laventie à la Communauté de communes Flandre Lys.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **21/ Délibération relative au refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Flandre Lys**

L'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert de droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Monsieur Decoster précise qu'il s'agit de la même délibération qu'en novembre mais que pour des raisons de dates, la CCFL a demandé de redélibérer.

Monsieur le Maire reprend les arguments de la précédente présentation et propose de voter à nouveau le refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Flandre Lys.

Le conseil municipal adopte la délibération refusant le transfert du PLU à l'unanimité.

## 22/ Questions diverses :

- Tarifs des services périscolaires année scolaire 2021-2022 :

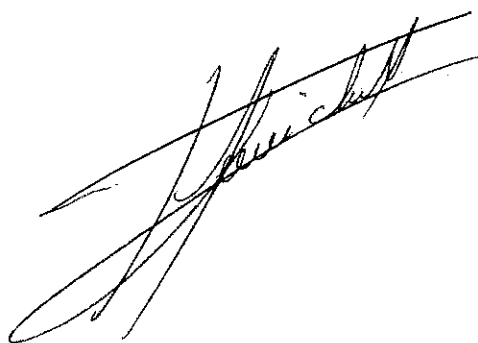
Madame Nathalie Debaisieux explique <sup>que</sup> nous avons un contrat enfance jeunesse avec la CAF qui a pris fin pour devenir le contrat territorial global. Dans ce cadre, et pour toucher les subventions, la CAF demande de faire des tarifs modulés. A partir de septembre, les tarifs ne seront plus uniques pour la cantine à 3.90€ mais modulés en fonction du coefficient familial avec des écarts de 0.05€ par tranche.

- Point travaux :

Monsieur Decoster présente les travaux en projet sur la placette entre les deux manoirs. Monsieur le Maire annonce que la CCFL va prendre à sa charge la totalité des travaux de la placette et que la ville aura à charge la partie des travaux adjacents.

Monsieur Decoster informe qu'une visite sera prévue pour les membres du Conseil Municipal après les travaux pour le Castel et la salle de sport.

Lu et approuvé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Decoster', written over a horizontal line.

Les membres présents ont signé le présent registre :

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Douquet~~

~~Ime Pélal~~

~~Paul~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~  
J.S.

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

P. n° Tardelli

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

